

## FICHE DE SÉCURITÉ

### Argile Rose

#### 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial :** Argile Rose  
**Nom chimique :** Argile est composée majoritairement de Moroccan Lava clay  
**Synonyme :** Ghassoul, Rhassoul, Rassoul, Argile Volcanique du Maroc  
**INCI :** Moroccan Lava Clay  
**CAS :** 12417-86-6

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de l'ingrédient\* :** Industrie cosmétique, pharmaceutique et l'argilothérapie.

**Utilisations pertinentes :** Utilisations industrielles, professionnelles et personnelles.

**Utilisations déconseillées :** Aucune utilisation déconseillée.

\*Cette liste est non exhaustive

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données desécurité

Producteur/fournisseur:  
Ecomail SRL - Bioflore TEL: +32 2 538 79 73  
Chaussée d'Ottenbourg 420 ; 1300  
Wavre ; Belgique  
email: info@bioflore.be

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Centre Antipoison Belgique : 070 245 245

## 2 Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification

Nom du produit	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2018 (CPL)	Autres informations
GHASSOUL	Non classée	Non classée	Non

### 2.2 Principaux symptômes

Une production excessive de poussières peut provoquer une légère irritation (mécanique) des yeux et des voies respiratoires, selon les individus. Aucun effet différé n'a été rapporté.

## 3 Composition/ informations sur les composants

**Remarque :** La substance décrite ci-dessous, n'est ni un mélange, ni une substance multi-constituants (résultat d'un processus de fabrication). Il s'agit d'une composition d'argile naturelle.

Substance	N° d'enregistrement REACH*	Pourcentage
GHASSOUL	Exempté	100%

\*Numéro d'enregistrement REACH : La substance est exemptée en vertu de l'annexe V, chapitre 7, du règlement (UE) n°453/2010 remplaçant le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) – (substance présente dans la nature / substance non modifiée chimiquement).

## 4 Premiers secours

**Premiers conseils :** Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la Fiche de Données de Sécurité lorsque vous sollicitez une aide.

**En cas d'inhalation :** En cas d'exposition excessive, emmener la personne à l'air libre, à l'écart des poussières. Si des symptômes apparaissent, solliciter un avis médical.

**En cas de contact avec la peau :** Si des symptômes apparaissent, laver la zone concernée à l'eau claire. Si les symptômes persistent, solliciter un avis médical.

**En cas de projection dans les yeux :** Rincer l'oeil à l'eau claire. Si l'irritation persiste, solliciter un avis médical.

**En cas d'ingestion :** Si une gêne apparaît, solliciter un avis médical. Ne pas provoquer de vomissement sans un avis médical.

## 5 Mesures de lutte contre incendie

Le produit n'est pas inflammable, ni explosif. Pas de mesure spéciale de protection contre l'incendie requise. Aucun moyen d'extinction n'est inapproprié. Aucun danger ne résulte de la substance. Aucune précaution n'est à recommander aux pompiers

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Aspirer (pour éviter le soulèvement de poussière) le produit déversé.

Eviter de mouiller le produit (l'argile mouillée devient glissante).

Traiter la substance récupérée comme indiqué dans la partie 12.

Conserver dans des récipients fermés.

Précautions individuelles : En cas de poussières, porter un masque type FFP3.

Précautions pour la protection de l'environnement : Voir partie 13

## 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Réduire au maximum la production de poussières et utiliser une ventilation adaptée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement respiratoire de type FFP3. Le matériau peut être glissant lorsqu'il est mouillé. Le produit est non inflammable.

Limiter les rejets dans l'environnement, en utilisant des filtres pour les ventilations par aspiration par exemple.

Conseils en matière d'hygiène : Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements et équipements de protection souillés avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage fermé, dans un endroit sec et ventilé. Pour éviter la formation de poussière, il est conseillé de garder le contenant fermé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les détails des utilisations citées dans le 1.3, consultez votre fournisseur. Si vous avez besoin de conseils sur les utilisations spécifiques du produit, contactez votre fournisseur.

## 8 Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite de concentration moyenne des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée	Type de valeur	Source	Valeurs limites biologiques	Limites d'expositions des contaminants de l'air	Valeurs DNEL/PNEC
GHASSOUL	0,1 mg/m <sup>3</sup>	VME – 8h	Décret n°2012-746 du 9 mai 2012	Non applicable	Non applicable	Aucune valeur disponible

Pour les valeurs limites sur le lieu de travail applicables dans les autres pays, se référer à la réglementation locale en vigueur.

**Procédures de suivi recommandées :**

Afin de suivre le contrôle des expositions individuelles et ambiantes, les méthodes actuellement recommandées sont décrites ci-dessous :

- Arrêté du 15 Décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles.
- Circulaire DGT N°2010-03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Ces méthodes sont applicables en France. Si vous vous trouvez dans un autre pays de l'Union Européenne ou hors Union européenne, se renseigner auprès de l'autorité compétente.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Réduire au maximum la production de poussière dans l'air.

Préférer une protection collective pour éviter de générer des poussières : utiliser des procédés fermés, une ventilation aspirante adaptée ou tout autre procédé permettant de maintenir les concentrations en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition spécifiées. Des mesures organisationnelles peuvent être prises comme isoler le personnel des zones poussiéreuses par exemple.

**8.3 Protection individuelle**

Port de gants conseillé.



Porter un équipement FFP3 en cas de poussière.



Porter des lunettes en cas de poussière.

**9 Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physique et chimique de base**

<b>Etat physique :</b>	Solide
<b>Apparence :</b>	Poudre
<b>Couleur :</b>	Beige-marron
<b>Odeur :</b>	Inodore
<b>pH (tel quel @ 25°C) :</b>	8 - 9
<b>NVM (1g-1hr-105°C) :</b>	20.0 - 23.0 %.

<b>Cendres (800°C) :</b>	9.0% Maximum
<b>Azote (Kjeldahl) :</b>	1,7 - 2,7 %.
<b>Point de fusion :</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Point de congélation :</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Point initial d'ébullition :</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Point d'éclair :</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Taux d'évaporation :</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Inflammabilité :</b>	<b>Non inflammable</b>
<b>Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité :</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Pression de vapeur :</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Densité de vapeur :</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Densité relative :</b>	<b>De 0.4 à 0.6</b>
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	<b>Insoluble</b>
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau :</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Température de décomposition :</b>	<b>Pas de données disponibles</b>
<b>Viscosité :</b>	<b>Non applicable</b>
<b>Propriétés explosives :</b>	<b>Non explosif</b>
<b>Propriétés comburantes :</b>	<b>Non comburant</b>

## 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Produit stable et inerte

### 10.2 Stabilité chimique

Produit stable

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune connue

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune matière incompatible connue

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu

## 11 Informations toxicologiques

Ces tests ont été réalisés avant la date de restriction des tests sur les animaux du 11/03/2009 (Règlement (CE) N° 1223/2009).

TESTS	OCDE N°	Résultats	Espèce	Durée de l'étude	Classification
Toxicité aigüe par voie orale					
Toxicité aigüe par					

voie cutanée	Absence de données spécifiques. Produit naturel
Toxicité par inhalation	
Test d'irritation cutanée	
Test d'irritation oculaire	
Test de sensibilité de la peau	
Test d'aberration chromosomique	
Test de mutation bactérienne inverse	
Mutagénicité sur les cellules germinales	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	
Danger par aspiration	

## 12 Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Ces tests ont été réalisés avant la date de restriction des tests sur les animaux du 11/03/2009 (Règlement (CE) N° 1223/2009).

TESTS	OCDE N°	Résultats	Espèce	Milieux d'essai	Durée de l'essai	Classification
Test de toxicité aigüe en milieu aquatique pour les poissons		Absence de données spécifiques. Produit naturel				
Test d'inhibition de la croissance pour les algues						
Test d'immobilisation aigüe						
Test de toxicité aigüe par voie orale (effets secondaires)						
Test de toxicité aigüe par contact (effets secondaires)						

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Produit stable et non biodégradable (produit inorganique).

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Non applicable (produit organique).

**12.4 Mobilité dans le sol**

Absence de donnée spécifique.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Ne contient pas de composant répondant aux critères de PBT et/ ou vPvB figurant dans la liste de l'Annexe XIII de Règlement N° 1907/2006. (Produit inorganique)

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucun connu à ce jour.

**13 Considérations relatives à l'élimination**

**Traitement de la substance** : Les déchets doivent être éliminés conformément à la législation locale, nationale et aux directives européennes en vigueur. Les déchets peuvent être mis en décharge si les réglementations locales le permettent. Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts.

**Traitement de l'emballage** : Vider l'emballage. Éliminer comme un produit non utilisé, dans les collectes sélectives.

**14 Informations relatives au transport****14.1 Numéro de l'ONU**

Non répertorié

**14.2 Nom d'expédition propre à l'ONU**

Pas de donnée

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Sans classification

**14.4 Groupe d'emballage**

Non concerné

**14.5 Dangers environnementaux**

Néant

**14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur**

Voir section 7.1

**14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC**

Non concerné

**15 Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

La substance est exemptée en vertu de l'annexe V, chapitre 7, du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) – (substance présente dans la nature / substance non modifiée chimiquement). La substance n'est pas étiquetée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 conformément à la législation de l'UE.

**15.2 Directive Nationale – France**

Pas d'élément supplémentaire.

**15.3 Évaluation de la sécurité chimique :**

Aucune évaluation n'a été effectuée pour cette substance.

**16 Autres informations****Signification des abréviations et acronymes**

CAS : N° attribué par le Chemical Abstract Service pour désigner une substance

CE : N° d'identification à 7 chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen

INCI : International Nomenclature of Cosmetic Ingredients

REACH : Registration, Evaluation, Autorisation and restriction of Chemicals

DNEL : Niveau sans effet dérivé

CE50 : Concentration efficace 50 % CL50 Concentration létale 50 %

DL50 : Dose létale 50 %

NOEC : Pas de concentration d'effet observée

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique

PNEC : Niveau sans effet prévu

FDS : Fiche de données de sécurité

vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable

**Références bibliographiques**

<http://echa.europa.eu/>



**Dénégation de responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.